

Envoi du dossier

Hôtel du Département
10, rue des Saints Pères
77010 Melun cedex

Contact téléphonique ou courriel

Direction de l'eau et de l'environnement
Sous direction de l'eau
Service de l'eau potable et des actions préventives - SEPAP
Tél 01 64 14 76 21
Fax 01 64 14 76 65
Courriel : sde@cg77.fr

**Composition du dossier
de demande de subvention pour travaux
dans le domaine de l'eau potable**

- . Forage
- . Réseau
- . Interconnexion
- . Usine de potabilisation
- . Réservoir ou château d'eau
- . Équipement de détection de fuites

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Le dossier doit être porté par un maître d'ouvrage public

- Commune rurale : seules les communes rurales ou les structures intercommunales sont financées ;
- En cas de groupement de communes comprenant des communes rurales et des communes urbaines, l'opération est financée au prorata de la population rurale bénéficiant de l'opération.

Demande de subvention en 2 étapes

1. Pour les études préalables

- Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Les études nécessaires à la définition du projet : levés topographiques, études géotechniques, essai de pompage, inspection vidéo, analyses... ;
- Diagnostic amiante ;
- Maîtrise d'œuvre - partie conception (AVP/PRO/ACT) ;
- Coordonnateur SPS pour la partie conception ;
- Dépenses de reprographie et avis d'insertion.

2. Pour les travaux

- Maîtrise d'œuvre partie exécution (VISA, DET, AOR) ;
- Travaux eux-mêmes ;
- Coordonnateur SPS et le contrôleur technique ;
- Essais de réception ;
- Éventuel constat d'huissier.

Le Département se réserve le droit

- De ne faire qu'une seule inscription regroupant les deux parties de l'opération, **sauf** dans le cas d'études importantes ;
- D'autoriser par dérogation et au cas par cas, le maître d'ouvrage à réaliser des travaux dans l'urgence avant l'attribution de la subvention. Cette dérogation ne constitue pas un engagement sur son attribution mais permet le maintien des droits ;
- De refuser les demandes systématiques de dérogation.

LE DOSSIER

A. Pièces administratives pour la demande de subvention au Conseil général

1. Demande signée du représentant du maître d'ouvrage indiquant

- L'objet du projet ;
- Sa compatibilité avec le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable ;
- Son coût prévisionnel global ;
- La demande de la subvention ;
- Si nécessaire, une demande de dérogation pour les études ou travaux préalables.

2. Délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet

- Adoption des travaux envisagés et de leurs montants ;
- Adoption du plan prévisionnel de financement indiquant la participation sollicitée des différents partenaires (AESN, Région, Département) ;
- Sollicitation des aides du Département sous forme de subvention ;
- Désignation et montant des prestations du maître d'œuvre et/ou de l'assistant maître d'ouvrage.

3. Note administrative complémentaire

- Calendrier prévisionnel de l'opération :
 - . Étapes des missions du maître d'œuvre ;
 - . Signature du marché de travaux ;
 - . Début et durée prévisionnelle des travaux.
- Si rattachement à un contrat de bassin ou autre, fournir :
 - . Les références ;
 - . Son positionnement dans l'échéancier ;
 - . Le montant prévu au contrat.
- Nature et état d'avancement des acquisitions foncières, conventions de servitudes, éventuellement autorisations administratives.

B. Pièces techniques pour la demande de subvention au Conseil général

1. Présentation des opérations de travaux

- Présentation du service de distribution
 - . Population au dernier recensement et nombre d'abonnés ;
 - . Linéaire de réseau ;
 - . Volumes pompés - achetés - consommés – vendus ;
 - . Rendement du réseau et indice linéaire de perte ;
 - . Caractéristiques des équipements en place sur le réseau de distribution : château d'eau, unité de surpression, forage... ;
 - . Qualité de l'eau ;
 - . Le cas échéant, filière de traitement actuel.
 - . Justification du projet
 - . A travers la nature des problèmes à résoudre ;
 - . Liens éventuels avec les opérations antérieures et futures.

2. Note technique

- Pour les réservoirs ou les châteaux d'eau
 - . Type de réhabilitation : séparer les coûts de travaux relatifs à l'étanchéité de la cuve des autres coûts ;
 - . Dans le cas d'une création, présentation des volumes de réserve existants sur le réseau et des volumes affectés à la réserve incendie.
- Pour les interconnexions
 - . Dimensionnement des canalisations et des ouvrages annexes ;
 - . Origine de l'eau et son coût.
- Pour les nouvelles ressources
 - . Aspects qualitatif et quantitatif du forage pour sa mise en exploitation ;
 - . Devenir des forages abandonnés, le cas échéant.
- Pour les traitements
Justificatif des bases de dimensionnement des unités prévues en précisant :
 - . Les évolutions de la population, des industries ou commerces, de la zone alimentée ;
 - . Les possibles interconnexions avec d'autres entités ;
 - . Les types de traitement retenus avec un descriptif des principaux ouvrages ;
 - . Le devenir des eaux de lavage et les volumes en jeu : rendement hydraulique de l'installation ;
 - . Le devenir des boues et les tonnages en jeu.
- Pour les équipements de détection de fuites
 - . Le type de matériel prévu ;
 - . Ses performances attendues et son utilisation.

3. Note financière

- Devis estimatif détaillé des travaux en incluant tous les frais connexes :
 - . Frais de publicité ;
 - . Études préalables ;
 - . Sécurité...

4. Le prix de l'eau actuel

- Impact des travaux sur le prix de l'eau.

5. Note réglementaire

- Avancement de la procédure d'autorisation
 - . Dans le cas d'un traitement ou de la création d'une nouvelle ressource, avec les avis du CODERST après instruction par la DDT et l'ARS ;
 - . État d'avancement des procédures de protection de captage.

6. Pièces complémentaires

- Les plans
 - . De la ville avec localisation des travaux concernés ;
 - . Des équipements d'eau potable existants et projetés : réservoir, forage, usine, réseaux et interconnexions... ;
 - . De masse et profil hydraulique en cas d'unité de traitement.
- Le mode de consultation envisagé
 - . Dans le cas d'unité de traitement, associer le Conseil général ;
 - . Le descriptif des contrôles de réception et leurs montants.